

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Comité Syndical

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et  
l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de  
FAYENCE-TOURRETTES

**Objet :**  
**Admission en non-valeur**  
**SÉANCE DU 20 décembre 2022**

**SÉANCE DU 20 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 9h30,  
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le  
Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Étaient présents: Messieurs René UGO, Bernard  
HENRY Michel RAYNAUD, Jean-Yves HUET, Nicolas  
MARTEL, Guillaume DECARD, Alain BOURDREAU

Procurations: aucune

Absents / Excusés: aucun

M. le Président fait part au Conseil Syndical du travail fourni par la Trésorerie de l'Estérel notamment au niveau des poursuites des débiteurs du syndicat mixte.  
Afin de régulariser la situation pour une créance irrécouvrable, il conviendrait d'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2022.

Le montant total du produit irrécouvrable s'élève à 1 295.82 €, sur le budget M14 :

- 6541 : Créances admises en non-valeur : 1 295.82 € (cf le document de la trésorerie joint à la présente délibération).

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la créance dont la liste est annexée pour un montant total de 1 295.82 €, sur le BP M14.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président  
Camille BOUGE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 décembre 2022